



SEANCE DU BUREAU DU JEUDI 10 NOVEMBRE 2022

Annexe n° B2022-71-SEDIF au procès-verbal

Objet : Avenant n°3 au marché n° 2015/05 avec le groupement CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION / SOGEA ILE-DE-FRANCE HYDRAULIQUE / PR SECURITE / COFELY INEO / DODIN IDF pour la restructuration des ouvrages du site de Massy-Antony – Lot n°1 : construction de la station de surpression (opération 2012151) – autorisation de signer l’avenant et modification de l’enveloppe du programme

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le code de la commande publique,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d’eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d’Île-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2020-13 du Comité du 24 septembre 2020, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XVI^{ème} plan pluriannuel d’investissement 2022-2031, approuvé par délibération n°2021-35 du Comité du 16 décembre 2021,

Vu le programme d’investissement pour l’exercice 2022, arrêté par délibération n° 2021-36 du Comité du 16 décembre 2021,

Vu la délibération n° 2015-1 du Bureau du 16 janvier 2015 approuvant le programme et l’avant-projet n° 2012151 relatifs à la restructuration des ouvrages du site de Massy-Antony, pour un montant de 7,3 M€ H.T. (valeur août 2014) dont 6,5 M€ H.T. (valeur août 2014) de travaux,

Vu l’accord-cadre de maîtrise d’œuvre n° 2009-43, lot n° 2 relatif aux Ouvrages, son 2^e marché subséquent ACMOE2 MS2 2009-43-2 « prestations de maîtrise d’œuvre pour les ouvrages distants » et le bon de commande n°18 en découlant, notifié le 28 février 2012 au groupement YXO (mandataire), SAFEGE, EGIS EAU, ATELIERS MONIQUE LABBE,

Vu le marché de travaux n° 2015/05 relatif à la restructuration des ouvrages du site de Massy-Antony-Lot n°1 pour la construction de la station de surpression (opération 2012 151), notifié le 30 avril 2015 au groupement d’entreprises CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION (mandataire) / SOGEA ILE-DE-FRANCE HYDRAULIQUE / PR SECURITE / COFELY INEO / DODIN IDF, pour un montant forfaitaire de 4 992 000 € H.T. et un montant maximal hors forfait plafonné à 180 000 € H.T.,

Considérant la nécessité de rendre définitif des prix nouveaux provisoires hors-forfait, de rémunérer des prestations modificatives et des travaux supplémentaires aux prestations forfaitaires, de prendre en charge les surcoûts Covid 19, de modifier le délai global l’exécution et de porter la date d’achèvement des travaux au 11 novembre 2020, d’intégrer des frais complémentaires d’encadrement et de chantier et d’entériner la fusion des sociétés DODIN IDF et VINCI CONSTRUCTION MARITIME ET FLUVIAL par voie d’absorption de la société DODIN IDF par la société VINCI CONSTRUCTION MARITIME ET FLUVIAL,

Vu l’avis favorable de la commission d’appel d’offres du 19 octobre 2022 à la passation de l’avenant n°3, portant le montant du marché à 5 547 439,61 € H.T, valeur juillet 2014,

Considérant que les travaux placent le SEDIF en tant qu’opérateur de réseau et justifient sa qualité d’entité adjudicatrice,

Vu le projet d’avenant établi à cet effet,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

DELIBERE

- Article 1 approuve l'avenant n°3 ci-annexé au marché n° 2015-05 relatif au lot 1 (construction de la nouvelle station de surpression) de l'opération de restructuration des ouvrages du site de Massy-Antony, notifié le 30 avril 2015 au groupement d'entreprises CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION (mandataire) / SOGEA ILE-DE-FRANCE HYDRAULIQUE / PR SECURITE / COFELY INEO / DODIN IDF, dans le cadre de l'opération 2012151, portant le montant total du marché à 5 547 439,61 € H.T, valeur juillet 2014,
- Article 2 augmente l'enveloppe du programme n° 2012151 relatif à la restructuration des ouvrages du site de Massy-Antony pour un montant de 7,759 M€ HT (valeur juillet 2014),
- Article 3 autorise la signature dudit avenant ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,
- Article 4 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2022 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 15 NOV. 2022

et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, le : 15 NOV. 2022

(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Attachée hors classe



Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Santini'.

André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux
Président de la Métropole du Grand Paris



Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



SEDIF

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

BC/ 125593

BUREAU DU JEUDI 10 NOVEMBRE 2022



Le jeudi 10 novembre 2022 à 08 heure 45, se sont réunis en salle multimédia, 14, rue Saint-Benoît-75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 10 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 4 novembre 2022.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI André, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris,

ABSENTS-EXCUSES:

M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,
Mme FRANCLLET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,
M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire Paris Terres d'Envol,
M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,

et a participé Monsieur Hervé MARSEILLE, en qualité de personne qualifiée,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné, Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

